

La lettre de l'audit interne

Par le département *Services à l'audit interne* de PricewaterhouseCoopers

Lettre n° 4

Mai 2006



Sommaire

- Éditorial
- Le point de vue des présidents de comités d'audit sur l'efficacité de l'audit interne
- Whistleblowing*, point sur la situation en France et en Europe
- Professionnalisation de l'audit interne
- Publications

Rendez-vous

- Conférence internationale de l'IIA*
C'est à Houston (USA) du 18 au 21 juin 2006 que se tiendra la prochaine conférence internationale de l'audit interne. Renseignements sur le site de l'IIA : www.theiia.org
- Les départements *Services à l'audit interne* et *Environnement & Développement durable* de PwC organiseront le 28 juin 2006 un petit-déjeuner conférence sur le thème : *Le rôle de l'audit interne vis-à-vis des problématiques environnementales.*

Contact et liens utiles

Brian Towhill – 01 56 57 11 24
brian.towhill@fr.pwc.com

www.pwc.fr/auditinterne
www.pwc.fr/teammate

Editorial

A l'occasion de notre petit-déjeuner conférence sur *Le rôle de l'audit interne dans la prévention et la détection de la fraude*, vous aviez été nombreux à nous faire part de votre intérêt pour la notion de *whistleblowing*. Afin de ne pas vous laisser sans réponse, nous avons demandé à Sylvie Le Damany – Associée du cabinet Landwell & Associés – de faire le point sur ce sujet.

Nous essayons ainsi, dans chacune de nos *lettres de l'audit interne*, de répondre au mieux à vos préoccupations. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations. (auditinterne@fr.pwc.com)

Le point de vue des présidents de comités d'audit sur l'efficacité de l'audit interne

Dans certains pays, le rôle de l'audit interne est devenu primordiale à la suite des récentes évolutions en matière de gouvernance d'entreprise. Cette situation a pour effet de générer des attentes croissantes vis-à-vis de l'audit interne et de mettre en évidence l'évolution des exigences du comité d'audit.

Les sociétés américaines par exemple, ont alloué d'importantes ressources d'audit interne à l'évaluation des contrôles financiers afin de répondre aux exigences de la réglementation Sarbanes-Oxley. Cette approche a révélé des faiblesses majeures de contrôle interne et pourrait encourager un retour aux activités « traditionnelles » de l'audit interne.

Dans d'autres cas, l'audit interne concentre ses efforts sur le contrôle des risques majeurs auxquels l'entreprise est confrontée. Dans la mesure où pour la majorité des entreprises ces risques sont de nature stratégique et opérationnelle (et non financière), la finalité poursuivie par l'audit interne est donc différente.

Les commentaires des présidents de comités d'audit interrogés reflètent cette disparité et montrent que pour de nombreuses sociétés, la recherche de l'efficacité de l'audit interne est un véritable défi car :

- le comité d'audit n'énonce pas tout à fait clairement ses attentes, ce qui a pour effet de détériorer son pilotage du programme d'audit,
- le comité d'audit s'interroge sur les compétences de l'audit interne et sur son indépendance,
- le comité d'audit estime qu'aujourd'hui le rôle de l'audit interne est délimité par ses compétences et non par les besoins de l'entreprise.

Face à ces difficultés, plusieurs solutions sont possibles et toutes impliquent la participation active du président du comité d'audit, qui devrait :

- entretenir une relation constante avec le directeur de l'audit interne afin d'améliorer la pertinence des travaux de l'audit interne sur les sujets critiques à l'ordre du jour du comité d'audit,
- s'assurer qu'une revue indépendante de l'efficacité de l'audit interne est régulièrement réalisée et que sa couverture est suffisante,
- s'impliquer dans le recrutement du directeur de l'audit interne afin de s'assurer que ces compétences sont en adéquation avec les besoins du comité d'audit.

Cette étude est disponible en anglais sur le site internet (www.pwc.com/uk/publications), article "In Control".



Whistleblowing Point sur la situation en France et en Europe

La loi américaine Sarbanes-Oxley requiert l'instauration d'un dispositif d'alerte, permettant au personnel de l'entreprise de révéler des infractions en

matière comptable et financière. Cette disposition se heurte à la législation française (Droit du travail et traitement des fichiers informatisés).

Sollicitée en 2005, la CNIL, après avoir manifesté son opposition en mai, a émis en novembre un document d'orientation définissant les conditions sous lesquelles les entreprises sont autorisées à mettre en œuvre des procédures d'alerte. En décembre, elle a rendu une décision d'autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle.

Ainsi, dans le cadre de l'autorisation unique, le dispositif d'alerte est permis :

- aux organismes publics ou privés qui doivent se conformer à une obligation législative ou réglementaire de droit français, visant à l'établissement de procédures de contrôle interne dans les domaines financiers,
- aux entreprises concernées par l'article 301 de la loi Sarbanes-Oxley.

Les entreprises établissant un dispositif conforme aux conditions fixées par la CNIL procéderont auprès de la Commission à une déclaration comportant un engagement de conformité. Une autorisation spécifique sera nécessaire pour les autres cas.

Les dispositifs d'alerte peuvent constituer un outil de prévention efficace dans la lutte contre la délinquance économique. Il importe donc d'insister sur la nécessité d'être prudent dans leur mise en place et leur fonctionnement, notamment en veillant à respecter le Droit du travail.

Sylvie Le Damany est Associé du cabinet Landwell & Associés et Responsable du Département Litiges / Gestion des risques juridiques & judiciaires. Demandez le texte intégral auprès de Rémy Barbeault : auditinterne@fr.pwc.com

Professionnalisation de l'audit interne : le DPAI

Mis en place par l'IFACI en 2005, le DPAI (Diplôme Professionnel d'Audit Interne) constitue une reconnaissance de la capacité d'un auditeur interne à conduire une mission d'audit selon les meilleures pratiques professionnelles.

Ce diplôme sanctionne les connaissances des auditeurs internes relatives à la conduite d'une mission d'audit, au contrôle interne,

aux normes d'audit, aux bonnes pratiques en matière de communication orale et écrite, aux fondamentaux des systèmes d'information, de comptabilité et de finance. Le premier examen a eu lieu en janvier 2006.

Pour de plus amples informations : www.ifaci.com

Publications Audit Committee Handbook

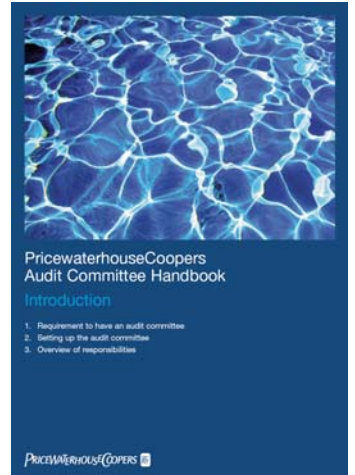
Le comité d'audit a un rôle essentiel à jouer dans l'intégrité et la transparence de l'information financière communiquée au marché.

PwC est l'auteur d'une série de feuillets constituant un manuel destiné à aider, de façon pratique, les membres de comités d'audit à remplir leurs nombreuses responsabilités.

Ce document couvre les centres d'intérêts principaux des comités d'audit :

- le reporting financier,
- le risk management et le contrôle interne,
- les relations avec l'audit externe,
- les relations avec l'audit interne,
- la mesure de l'efficacité,
- la communication et le reporting,
- l'éthique et le respect des lois et réglementations.

Pour recevoir cet ouvrage, merci de communiquer vos coordonnées complètes à l'adresse suivante : auditinterne@fr.pwc.com.



8th Automotive Financial Review



Voici la huitième édition de cette étude annuelle de présentation des tendances financières significatives et pratiques de reporting dans le secteur automobile sur un plan mondial. Cette étude est réalisée à partir de l'analyse des rapports annuels et des états financiers des principaux fabricants et équipementiers automobiles internationaux pour les années fiscales se terminant fin 2004 ou début 2005

Septembre 2005 - 132 pages - www.pwc.com/fr

[Vous souhaitez recevoir notre newsletter par mail ?](#)
Envoyez vos coordonnées à l'adresse suivante : auditinterne@fr.pwc.com